



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est**

<b>Avis DEP n° 2021 - 61</b>		
<b>Avis direct</b> (expert-délégué)	<b>Objet :</b> Création de l'éco-quartier « rive de la Doller » commune de Lutterbach (68)	<b>Avis :</b> Favorable
<b>Date :</b> 19/10/2021		

### **Contexte**

La demande de dérogation est sollicitée pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de spécimens d'espèces protégées et pour la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.

La demande de dérogation porte sur la construction de l'éco-quartier « Rive de la Doller » situé sur la commune de Lutterbach (68). Le projet couvre une superficie de 6,5 ha, dont l'emprise est majoritairement occupée par des espaces agricoles et des vergers. La demande de dérogation est sollicitée par la commune de Lutterbach, 46 rue Aristide Briand, 68 460 LUTTERBACH, représentée par M. le maire Rémy NEUMANN.

Le pétitionnaire a collecté les données bibliographiques existantes sur le site du projet. Ces données ont été complétées par des inventaires sur l'ensemble des groupes susceptibles d'être présent sur le site. Les inventaires ont été faits selon les protocoles en vigueur et aux saisons adéquates permettant de disposer d'un état des lieux initial correctement renseigné. Ces inventaires ont permis d'identifier les différentes espèces protégées concernées par les travaux.

Au regard des inventaires et des travaux prévus, les enjeux et les impacts du projet ont été identifiés. Le pétitionnaire a appliqué la séquence éviter – réduire – compenser conformément à la réglementation. Les mesures mises en œuvre sont :

- Mesure E1.1a : conservation d'arbres gîtes favorables aux chauves-souris
- Mesure E2.1b : limitation/positionnement adapté des emprises des travaux
- Mesure E4.1a : adaptation des périodes de chantier
- Mesure R2.1f : limitation de l'expansion des espèces invasives
- Mesure R2.1i/R2.1l : prévention de la destruction de reptiles en phase chantier/installation de gîtes artificiels
- Mesures R2.1l : mesure spécifique aux défrichement
- Mesure R2.1k : dispositif de limitation des nuisances envers la faune

- Mesure R2.2o : gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet
- Mesure R2.1q : remise en état des zones d'utilisation temporaire à la fin des travaux
- Mesure R3.1a : adaptation de la période des travaux sur l'année
- Mesure C1.1a : compensation des fonctions écologiques des milieux boisés
- Mesure C1.1b : mise en place de gîte à chiroptères/nichoirs à oiseaux

Les mesures compensatoires sont mises en œuvre sur 30 ans, sur des terrains dont la maîtrise foncière et la maîtrise d'usage appartiennent à la mairie. Des gîtes artificiels seront mis en place au sein des futurs bâtiments sociaux qui seront construits. Le pétitionnaire prévoit aussi la mise en œuvre de mesure de suivi des mesures sur une période de 20 ans.

### **Questions au CSRPN**

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées ?
- l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces dans leurs aires de répartition naturelle ?

### **Supports de réflexion**

- CERFA n°13 614\*01 pour la destruction, l'altération ou la dégradation d'aires de repos ou de sites de reproduction d'animaux d'espèces animales protégées ;
- CERFA n°13 616\*01 pour la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ;
- Dossier de demande de dérogation « espèces protégées », projet de création de l'éco-quartier « Rive de la Doller » à Lutterbach (68), réalisé par le bureau d'étude Ecoscop ;

### **Analyse du CSRPN**

Le CSRPN tient à souligner la qualité du dossier présenté, tant au niveau du diagnostic écologique (recherche bibliographique et inventaires), l'évaluation des impacts et les mesures compensatoires...

L'opération projetée peut impacter le cycle biologique de certaines espèces protégées, mais il s'agit pour la plupart d'espèces communes – seule la Linotte mélodieuse est classée « vulnérable » sur les Listes rouges alsaciennes.

Les impacts sont liés à la destruction des habitats de la faune présente. Mais elles ne sont impactées que sur une faible partie de la surface. Des mesures d'évitement et de réduction des impacts lors des travaux sont proposées. Notons la conservation d'arbres gîtes favorables aux chiroptères, l'adaptation des périodes de chantier, la limitation de l'expansion des espèces invasives, l'installation de gîtes favorables pour les reptiles, aux chiroptères et aux oiseaux, la limitation des défrichements, etc.

Des replantations ou recréations des milieux détruits sont prévus.

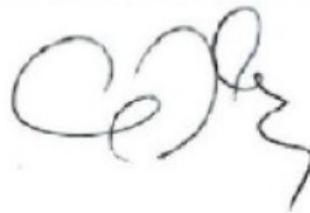
### **Avis du CSRPN**

Le CSRPN donne un avis favorable au projet.

### **Recommandations**

Il demande que les préconisations présentées dans le dossier soient respectées et que cet éco-quartier devienne effectivement un site dans lequel la faune trouve des conditions favorables à son maintien (avec des vieux arbres, des haies ou buissons, des friches herbacées, des prés-vergers), voire à son développement.

Yves Muller, expert-délégué, vice-président de  
la Commission Espèces Protégées du CSRPN  
Grand Est

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Muller', written in a cursive style.